

ARRETE N° 2025-DOS-071 EN DATE DU 20 MARS 2025

PORTANT OUVERTURE POUR L'ANNEE 2025 DE LA PERIODE DE DEPOT DES
DOSSIERS DE CANDIDATURE A L'AUTORISATION D'EXERCICE PROVISOIRE EN
REGION CENTRE VAL DE LOIRE ET A LA REUNION.

VU les articles L.4111-2-1 ET L.4221-12-1 du code de la santé public ;

VU le décret n°2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L.4111-2-1 ET L.4221-12-1 du code de la santé public

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023.

Vu le décret du 6 avril 2022 portant nomination de Monsieur Gérard COTELLON en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé La Réunion à compter du 11 avril 2022.

Vu l'arrêté n° 2025-DOS-047 du 28 février 2025 portant ouverture de la période de dépôt des candidatures à l'autorisation d'exercice provisoire en région Centre Val de Loire

VU l'arrêté du 13 février 2025 portant modification de l'arrêté du 16 janvier 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire

VU l'arrêté du 16 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2014 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française pour l'application des articles L.4111-2-1 et 1 bis, L.4221-12 et L.4221-9 du code de la santé publique

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2025-DOS-047 du 28 février 2025.

ARTICLE 2 : Les commissions organisées à l'échelon interrégional portent sur les spécialités suivantes :

Pneumologie	Pédiatrie
Hépatogastro-entérologie	Radiologie et imagerie médicale
Chirurgie viscérale et digestive	Médecine cardiovasculaire
Neurologie	Anesthésie-Réanimation
Chirurgie orthopédique et traumatologique	Psychiatrie
Médecine d'urgence	Gériatrie
Gynécologie obstétrique	Médecine générale

ARTICLE 3 : Le calendrier de dépôt des dossiers de candidatures à l'autorisation d'exercice temporaire pour l'année 2025 est organisé en deux périodes au choix, fixées du 28 février 2025 au 25 avril 2025 et du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2025. Au cours de ces périodes les établissements sont chargés de déposer les dossiers de demandes d'autorisation d'exercice sur la plateforme nationale prévue à cet effet.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et le Directeur général de l'Agence régionale de santé La Réunion sont chargés de l'exécution de la présente décision.

✓ La Directrice générale,

Clara DE BORT

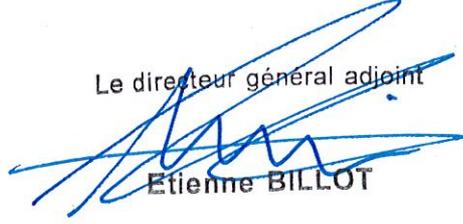

Bertrand MOULIN
Directeur général adjoint

|| Le Directeur général

de l'Agence régionale de santé La Réunion

Gérard COTELLON

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT